

ARRÊTÉ N° 2025-A-069 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2026

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de l'Hérault,**

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre
modèle de sécurité civile et valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les
sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions
communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions
statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la
catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du
cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de
recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires
diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements
contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles
normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en
faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités
d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de
sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 21 mai 2025 ;

VU les conventions cadres relatives à la mise en œuvre de partenariats entre les CDG et les SDIS d'Outre-Mer pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT le recensement des besoins prévisionnels ;

ARRETE

Article 1^{er} : Ouverture et nombre de postes.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2026, le concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Sont ouverts **155 postes**.

Article 2 : Période d'inscription.

La période d'inscription est fixée du **mardi 9 septembre au mercredi 15 octobre 2025, 23h59 (heure métropolitaine)**.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 www.cdg34.fr.

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

À l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

A noter : la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail **www.concours-territorial.fr** pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit, lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

Article 3 : Clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé **entre le mardi 9 septembre et le jeudi 23 octobre 2025, 23h59 heure métropolitaine (date limite de dépôt des dossiers).**

Ou, à défaut, également entre le mardi 9 septembre et le jeudi 23 octobre 2025 inclus auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 23 octobre 2025 23h59 heure métropolitaine.

Article 4 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap.

Les candidats doivent fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical devra être transmis pour être pris en compte au plus tard le **jeudi 2 avril 2026**.

Article 5 : Date et lieu des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 23 avril 2026** à Montpellier et ses environs.

La désignation des lieux d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité des sites d'Outre-Mer fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

Le CDG 34 se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs autres centres d'examens sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

Article 6 : Composition du jury.

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 7 : Publicité.

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

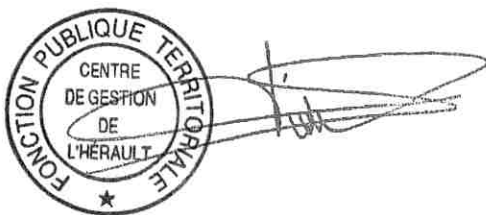
Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 16/07/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

24 JUL. 2025

D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 16/07/2025 et de sa publication le 16/07/2025.

